

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
VILLE DE THiant
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de séance 27 mai 2026

Date de la convocation :	22 mai 2026
Date de l'affichage :	22 mai 2026
Nombre de conseillers	En exercice : 23
	Présents : 19
	Votants : 10 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jimmy LAURENT, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Monsieur Philippe LEBRUN, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Monsieur Frédéric MASCLET, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Monsieur Alain DUPONT, Madame Annie COLEAU, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Madame Lucie LUCI, Monsieur Philippe WAELENS.

Excusés : Madame Virginie LARIVE donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT
Madame Emilie LEBRUN donne pouvoir à M Philippe LEBRUN
Monsieur Sébastien FRANCOIS donne pouvoir à Madame Nathalie SOURISSE

Absent : Monsieur Jean-Pierre POTTIEZ

Il est à noter que les élus suivants, adhérents d'associations thiantaises, n'ont pas pris part au débat ni au votent sont sortis de la salle.

Il s'agit de:

Mme Lucie Lucy, M Philippe Waelkens, M Jimmy Laurent, Mme Annie Coleau, Mme Françoise Bar-Desespringalle, M Jean Louis Dangleterre, M Philippe Lebrun, M Alain Dupont, M Jean Michel Harbonnier, Mme Pauline Leroy, Mme Virginie Larive, Mme Emilie Lebrun

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SOURISSE

Objet : Attribution des subventions aux associations

La ville de Thiant souhaite soutenir, accompagner et dynamiser le tissu associatif.

Pour autant, il lui appartient de rappeler quelques règles, s'agissant de l'utilisation des deniers publics :

*L'octroi d'une subvention est subordonné à trois conditions : **elle doit être justifiée par un intérêt public, répondre aux besoins de la population et respecter le principe de neutralité.***

Pour prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit être à l'initiative d'un projet qu'elle va mettre en œuvre.

L'attribution d'une subvention municipale n'a pas de caractère obligatoire, elle peut être réalisée en espèces ou en nature (mise à disposition de locaux, matériels, prestations...).

Enfin, s'agissant d'un contrat d'engagement réciproque, le contrôle de la collectivité porte sur l'ensemble des comptes, des pièces justificatives et de la gouvernance, et ce, avant le versement de la subvention.

Il est à noter que les membres du conseil municipal adhérents aux associations concernées ne peuvent participer au vote et ne peuvent assister aux débats.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confirmant le respect des principes de la République et stipulant que les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïc et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain »

Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations doivent s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Considérant l'avis de la commission vie association et sports, réunie en date du 05 mai 2026.
 Considérant le tableau des subventions ci-dessous,

Catégorie 1 : Culture	Subvention proposée en 2026
Dagrenning - reconstitution historique	200,00 €
Harmonie municipale de Thiant	1 850,00 €
Société d'histoire locale	500,00 €
Véhicules Militaires Thiantais (VMT)	500,00 €
Catégorie 2 : Sports et loisirs	
Association Agréée de Pêche e de Protection du Milieu Aquatique la Truite Thiant-Monchaux	600,00 €
Association Football Salle de Thiant (AFST)	700,00 €
Athlétic 2000	800,00 €
Badminton – Thiant	250,00 €
Basket Club de Thiant	6 000,00 €
Boule Thiantaise	1 250,00 €
Club Aéromodélisme Indoor de Thiant	800,00 €
Club des Randonneurs de Thiant	1 200,00 €
Club Yoga de Thiant	160,00 €
Gymnastique Volontaire Féminine de Thiant	500,00 €
Le Carré d'As (belote)	500,00 €
Racing Club de Thiant	4 000,00 €
Volley Club de Thiant	2 600,00 €
Catégorie 3 : Cohésion Sociale	
Amicale des donneurs de sang Trith et environ	200,00 €
Association Citoyenne de Thiant (ACDT)	650,00 €
Association familiale des papillons blancs de Denain	1 000,00 €
Comité Amiante Prévenir et Réparer (CAPER)	1 000,00 €
Les anciens du foyer des jeunes de Thiant	300,00 €
Secours Catholique Nord/Cambrai	250,00 €
Catégorie 4 : Enfance, jeunesse et vie scolaire	
Association des parents d'élèves « les p'tits thiantais »	800,00 €
Catégorie 5 : Aménagement du territoire	
Association des jardiniers de Thiant	500,00 €
TOTAL	27 110,00 €

Il est proposé au conseil municipal

- * de valider les subventions comme stipulé dans le tableau,
- * de dire que le versement de ces montants se fera sous réserve de la complétude du dossier et de la signature du contrat d'engagement républicain,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 10 voix pour dont 1 pouvoir, 0 voix contre, 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jimmy LAURENT

